## Autorite parentale

-----

Par elvi91

## bonjour

je suis actuellement en jugement d avant dire droit pour statuer sur la residence de ma fille.

ma fille depuis 2 ans demande a venir plus chez moi et a aller a I ecole de ma commune, elle a ete auditionner par le juge.

cependant la mere a obtenu un certificat de radiation sans mon accord, a mon insu et sans que je sois informer, ni par la mere, ni par la directrice.

la mere a demenager en janvier sur un commune plus eloigné mais a souhaiter laisser notre fille dans la meme ecole jusqu en juin...toujours sans me concerter. elle fait tout a mon insu et m impose tout.

j ai l'autorite parentale conjointe et l'academie se defend d'avoir delivrer ce certificat a la mere car elle a la residence et malgre le jugement d'avant dire droit en leur possession et qu'un courrier leur a ete adresser en septembre 2014 pour stipuler mes droits de peres et faire appliquer l'autorite parentale en milieu scolaire, j ai bien noté qu'il n y avait aucune presomption d'accord entre la mere et moi concernant l'autorite parentale.

elle est donc aller a la mairie de sa commune pour inscrire notre fille sans m en informer et toujours sans mon accord ni aucune concertations mais en m adressant une lettre ar en me donnant l adresse de sa nouvelle ecole en septembre une le dossier rempli!

le maire de sa commune ma rencontré et m informe qu il refuse I inscription de notre fille car pour lui etant en jugement d avant dire droit, le jugement n est pas definitif et il n a pas a accepter ce dossier sous pretexte que la mere a la residence de I enfant mais parce que du point de vue du respect de I autorité parentale il y a la de I abus de droit. peut on laisser agir ainsi cette mere qui ne respecte rien?